



Société pour le Conditionnement des Déchets et Effluents Industriels

Adresse postale: BP 54181 30204 Bagnols sur Cèze Cedex

CENTRACO

Date : 27/06/2008

Rédacteur : D. THAUVIN

NOTE D'ORGANISATION POLITIQUE SURETE SOCODEI

Identification : **SOC NO 0102** Indice : **01** Nombre de pages : 7 D'annexes : 0

Résumé :

Cette note d'organisation a pour objet de décrire la politique en matière de Sûreté de la Société SOCODEI.


Mots clés : Politique – Sûreté - Direction


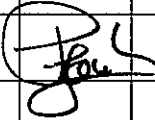

Documents associés : SOC MMI 001, INSAG 4 de l'AIEA

Confidentialité : Oui Non

Code de classement : SQE 6.4


Réf. archives. : 2008006758-01

	CENTRACO	Identification : SOC NO 0102
	Note d'organisation	INDICE : 01 DATE : 23/12/08
	Politique sûreté SOCODEI	PAGE : 2/7

INDICE	REDACTEUR		VERIFICATEUR		APPROBATEUR		Date d'application
	NOM	VISA	NOM	VISA	NOM	VISA	
00	D. THAUVIN		P. PALISSE P. GAUTHIER		Y. CANAFF		
01	P. PALISSE		P. GAUTHIER		Y. CANAFF		23/12/08
Périodicité de réexamen : 3 ans				Examen complémentaire: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
Type de diffusion : <input type="checkbox"/> Contrôlée avec AR <input checked="" type="checkbox"/> Non contrôlée				Nom :		Visa :	


REVISIONS

INDICE	DATE	§ MODIFIE	DESIGNATION DE LA MODIFICATION
00	27.06.08	Tous	Edition originale composée de 7 pages.
01	15/12/08	Chapitre 4	Mise à jour des objectifs.

	<i>CENTRACO</i>	Identification : SOC NO 0102
	<i>Note d'organisation</i>	INDICE : 01 DATE : 23/12/08
	Politique sûreté SOCODEI	PAGE : 3/7

SOMMAIRE

1.	ENJEUX ET FONDEMENTS	4
2.	DOMAINE D'APPLICATION	4
3.	PRINCIPES DIRECTEURS	4
4.	OBJECTIFS	7
5.	ANIMATION ET PILOTAGE	7

	CENTRACO	Identification : SOC NO 0102
	Note d'organisation	INDICE : 01 DATE : 23/12/08
	Politique sûreté SOCODEI	PAGE : 4/7

1. ENJEUX ET FONDEMENTS

Selon la définition de l'ASN (Décret du 13 mars 1973), «La sûreté nucléaire est fondée sur un ensemble de dispositions visant à protéger en toutes circonstances l'homme et son environnement naturel contre les effets nuisibles des rayonnements ionisants provenant des effets radioactifs. Ces dispositions s'appliquent à la conception, la construction, l'exploitation, l'arrêt, la déconstruction des installations nucléaires et aux transports des matières et objets radioactifs hors des sites nucléaires. Cette définition englobe le plus largement les concepts de sûreté, de sécurité des matières nucléaires, de radioprotection, de propreté radiologique ».

L'usine CENTRACO est une Installation Nucléaire de Base (INB) en application du décret du 27 Août 1996. SOCODEI exerce la responsabilité d'exploitant nucléaire de l'INB. Par ailleurs, SOCODEI exploite les machines MERCURE sur les Centrales Nucléaires.

Faire progresser de concert, dans la durée, la maîtrise de la sûreté en exploitation et les performances économiques, ainsi que les autres domaines constitue un enjeu majeur pour SOCODEI aujourd'hui et demain. Cependant, en cas de conflit entre la sûreté et d'autres aspects, c'est la sûreté optimale qui définit le choix au détriment de ces autres aspects. La sûreté passe en premier (« nuclear safety first »), à partir d'un niveau de sûreté garanti, les autres critères de choix peuvent alors jouer. Ce principe vaut pour une prise de décision sans contrainte de temps comme pour une situation évolutive où c'est l'état sûr des installations qui est recherché avant toute considération de production ou de coût.

La viabilité du nucléaire, sur le long terme, repose sur la confiance du public. Cela, et notre responsabilité d'exploitant nucléaire, sont les principaux fondements de notre politique sûreté.

La politique de sûreté de SOCODEI, inspirée notamment de celles d'EDF et d'AREVA, nous permet de garantir un haut niveau de sûreté pour l'ensemble des activités réalisées par SOCODEI.


2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toute personne exerçant sur CENTRACO une activité en relation directe ou indirecte avec la sûreté des installations. Pour les machines MERCURE, des dispositions spécifiques aux sites hôtes viennent, le cas échéant, la compléter ou la modifier.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La Direction et les managers favorisent le progrès permanent de la sûreté :

- Des actions sont menées pour évaluer et développer la culture de sûreté, en particulier pour examiner celles qui relèvent de la Direction.
- Les exigences et comportements attendus sont définis, communiqués et renforcés dans le but d'accroître le niveau de sûreté.

	CENTRACO	Identification : SOC NO 0102
	Note d'organisation	INDICE : 01 DATE : 23/12/08
	Politique sûreté SOCODEI	PAGE : 5/7


- L'erreur humaine est acceptée. Elle est source de progrès si elle est librement révélée. Aucune erreur révélée n'entraîne de sanction. Par contre la faute est sanctionnée. En particulier, une erreur camouflée est une faute.
- L'utilisation systématique d'outils d'aide à la réduction d'erreurs est encouragée. Lors des analyses et des visites, cette utilisation est examinée.
- L'auto évaluation de la sûreté est pratiquée,
- L'analyse des signaux faibles permet de détecter des précurseurs et de faire des analyses de tendance,
- L'autodiagnostic au sein des équipes de travail est encouragé,
- Le système de contrôle interne mis en place permet à la fois de réaliser la vérification des activités et de rechercher les points faibles de l'organisation. Le programme annuel relève d'une validation par le Collège de Direction.
- Les managers organisent le traitement des questions de sûreté en intégrant de manière claire et raisonnée les données économiques et la disponibilité des ressources. Les arbitrages entre sûreté et autres performances sont analysés à froid et font l'objet d'une communication. La sûreté n'est pas un frein à la productivité, mais permet au contraire d'améliorer nos performances dans tous les domaines. Il est reconnu de façon permanente le rôle « d'avocat du diable » au service Sûreté Qualité pour pousser les managers à respecter strictement les règles en matière de sûreté et à promouvoir une démarche prudente et une attitude interrogative au quotidien. En complément, à ce rôle fonctionnel, tout acteur de SOCODEI ou d'une entreprise intervenante qui met en avant le respect du plus haut niveau de sûreté est encouragé
- Le progrès permanent est alimenté par le retour d'expérience, la détection et le traitement des écarts, et l'inter comparaison avec d'autres exploitants. Les sous-traitants et clients sont associés au système de management de la sûreté.
- L'expression libre des salariés est favorisée. Pour des cas particuliers où l'expression par la voie hiérarchique n'est pas possible, d'autres voies internes puis externes à SOCODEI sont définies et communiquées au personnel.

Les salariés s'impliquent dans l'amélioration de la sûreté :

- Chacun s'engage et s'implique personnellement au service de la sûreté et accorde aux questions de sûreté une attention prioritaire. Pour cela (selon l'INSAG 4), chacun met en œuvre une attitude interrogative, une démarche rigoureuse et prudente et une communication opérationnelle de qualité pour ordonner et rendre compte en toute transparence.
- Chacun fait preuve d'ouverture face aux questionnements nouveaux et recherche, en interne comme en externe, les meilleures pratiques de son métier.
- L'alerte immédiate en priorité vers la hiérarchie directe ou supérieure est un réflexe et un devoir pour quiconque constate un dysfonctionnement caractérisé ou un manquement à une obligation légale ou réglementaire. En cas de perception de difficulté, les autres voies définies peuvent être utilisées.

Les compétences de notre personnel sont à la hauteur de nos ambitions.

- Pour garantir la sûreté, toutes les activités (exploitation, contrôle, maintenance...) sont confiées à des professionnels compétents, conscients des enjeux en matière de sûreté, qu'ils soient agents SOCODEI ou prestataires. Assurer dans la durée un fonctionnement d'ensemble,

	CENTRACO	Identification : SOC NO 0102
	Note d'organisation	INDICE : 01 DATE : 23/12/08
	Politique sûreté SOCODEI	PAGE : 6/7

détecter à temps tout écart, analyser les dysfonctionnements, maîtriser les incidents et accidents éventuels sont des tâches qui requièrent une compétence professionnelle adéquate.

- Les compétences sont évaluées périodiquement. Le dispositif d'habilitation est mis en œuvre rigoureusement.
- Des formations appropriées sont dispensées régulièrement pour atteindre, maintenir et améliorer le niveau de performance visé.

En toutes circonstances, le référentiel de sûreté est connu et respecté, son évolution est maîtrisée.

- Pour cela, l'action quotidienne s'appuie sur un référentiel d'exigences décrit au sein du Manuel Qualité.
- Ce référentiel est explicité et contrôlé au plus près du terrain.
- L'évolution du référentiel, même temporaire, est l'objet d'un traitement particulier qui repose sur l'expression du besoin, l'analyse de l'impact et la réalisation des modifications documentaires, organisationnelles et/ou matérielles afférentes.
- Chaque intervenant en connaît les exigences et respecte les modalités de sa mise en œuvre.
- Toute activité importante pour la sûreté est soigneusement préparée, une analyse permet d'en identifier les risques qui sont connus des intervenants, et dont les parades sont appliquées.

Un contrôle de sûreté indépendant de l'exploitation opérationnelle est mis en place.

- La réalisation des activités en liaison avec la sûreté est confiée à des professionnels compétents qui assurent un premier contrôle de leur activité.
- Dans le cas où des activités sont sous-traitées, SOCODEI définit la surveillance mise en œuvre,
- La vérification au sens de l'Arrêté Qualité de Août 1984 est assurée, sous des formes différentes (contrôles ponctuels et ciblés, audits,...), par des équipes indépendantes de celles réalisant l'activité.


Notre communication envers le public et ses représentants nous montre tels que nous sommes.

- Pour cela, notre communication externe sur les résultats et les écarts liés à la sûreté est objective et maîtrisée.
- L'Autorité de sûreté est régulièrement informée au-delà des exigences définies. Le Service Sûreté Qualité est investi de cette responsabilité L'analyse des événements et la réalisation des actions définies sont respectueuses des délais.
- Un dialogue technique de qualité est recherché avec l'Autorité de sûreté.

Les leçons tirées des incidents ou écarts constatés sont des vecteurs de progrès

- Tous les incidents qui surviennent à CENTRACO, de même que dans d'autres Sites où interviennent les UME, sont consignés et analysés afin d'en tirer les leçons nécessaires.
- Tout élément nouveau observé ou appréhendé est pris en compte afin de prévenir la répétition d'erreurs attribuables à la conception ou à l'exploitation.
- La recherche des précurseurs est encouragée
- Préalablement à une intervention, l'usage des informations utiles relevant d'incidents dans des conditions similaires est encouragé.

La préparation à la gestion de crise fait partie intégrante de nos métiers

	CENTRACO	Identification : SOC NO 0102
	Note d'organisation	INDICE : 01 DATE : 23/12/08
	Politique sûreté SOCODEI	PAGE : 7/7

- Un programme d'exercices visant à tester notre organisation, nos relations avec les acteurs externes et à entraîner notre personnel est réalisé sur une base annuelle,
- Les porte-paroles sont entraînés à la communication de crise,
- Le personnel d'astreinte est formé au déploiement de l'organisation de crise et à l'usage des moyens spécifiques,
- Un référentiel documentaire existe et est mis à jour pour faciliter l'action des personnels en situation de crise
- Le retour d'expérience est utilisé après chaque exercice
- La cartographie des risques est utilisée comme source à établissement du programme annuel d'exercice
- L'information la plus rapide de l'astreinte Direction est recherchée. Elle est l'objet d'une analyse annuelle au travers de la collecte d'évènements relevant de cette information et de l'analyse des écarts constatés.
- Le dispositif de gestion de crise prévoit d'élargir de façon préventive bien au-delà de l'équipe d'astreinte dès lors que la situation apparaît non maîtrisée et potentiellement en dégradation.

4. **OBJECTIFS**

- Améliorer sensiblement nos résultats dans le domaine de la conformité aux exigences de sûreté et celui de la prévention des risques.
- Maintenir, à son bon niveau actuel, le climat de confiance acquis auprès du public.
- Disposer d'une organisation, de moyens matériels et surtout humains adaptés à la gestion de situations de crise sous les aspects techniques et de communication.

5. **ANIMATION ET PILOTAGE**

Le Directeur Général est responsable de l'élaboration de la politique de sûreté. Il organise son réexamen périodique en Comité de Direction ainsi que l'évolution des exigences de sûreté. Il fait participer tous les membres du Collège de Direction à la prise en compte de la Sûreté, en permanence, et par la tenue d'un Comité Stratégique de Sûreté composé du Collège de Direction élargi aux appuis opérationnels nécessaires.

Le Directeur Production est, par délégation du Directeur Général, responsable de la mise en œuvre de cette politique. Il veille à la mise en adéquation des moyens afférents à la politique. Il préside le Comité Sûreté.

Le Directeur Technique est garant des référentiels de sûreté. Il assure en outre, pour le compte du Directeur Général, la mise en œuvre de la vérification de sûreté.

Tous les membres de la ligne hiérarchique ont en charge le déploiement de la politique, la communication au personnel, en particulier des exigences, le contrôle de sa mise en œuvre sur le terrain et le renforcement des comportements souhaités.